

*Charte du bénévolat
dans l'Association Artois Culture Nature*

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part :

L'Association Artois Culture Nature, dont le siège est Rue Mathieu Orfila BP 60006 62000 Arras, représentée par sa Présidente Anne DELTON – LEFEBVRE et ci-après dénommée « A.C.N »

Et d'autre part :

.....
Demeurant

.....

Mail :

Merci de compléter et signer le talon en Page 6

- De l'envoyer par mail : adm@artoisculturenature.fr
- Par voie postale
Artois Culture Nature 5121, rue Mathieu Orfila
BP 60006 62000 Arras

Et ci-après dénommé(e) le Bénévole.

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles morales d'exercice du partenariat établi entre A.C.N et le bénévole à l'occasion de la volonté de don de temps exprimée par celui-ci.

Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association Artois Culture Nature est :

- D'élargir les connaissances culturelles de ses membres
- De les aider à découvrir le milieu naturel qui les entoure
- De favoriser les différentes formes d'expression culturelle et artistique
- De développer des actions de solidarité
- D'accompagner par la transmission de nos compétences intergénérationnelles des personnes en situation d'exclusion en vue de leur insertion sociale et professionnelle

L'Association A.C.N remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles.
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

Place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

Participer à la réalisation d'animations et de spectacles historiques vivants est une aventure exaltante qui demande un engagement personnel et qui implique, comme dans toute collectivité, des règles à respecter pour contribuer à sa réussite, pour satisfaire le public et pour assurer la sécurité de chacun.

L'engagement personnel de l'adhérent majeur

Voir Charte du bénévole en annexe

Les droits des bénévoles

L'Association A.C.N s'engage à l'égard de ses bénévoles.

➤ **En matière d'information :**

- ✓ A les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- ✓ A faciliter les rencontres souhaitables sur les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires.

➤ **En matière d'accueil et d'intégration**

- ✓ A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable.
- ✓ A leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités.
- ✓ A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- ✓ A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans une convention d'engagement.

➤ **En matière de gestion et de développement de compétences**

- ✓ A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes
- ✓ A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

- ✓ Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- ✓ A mettre à disposition les outils internes à l'association, en fonction des besoins et des possibilités (bureau, matériel).
- **En matière de couverture assurantielle**
 - ✓ A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenances raisonnables.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie : il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association A.C.N et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage :

- ✓ A s'inscrire et à régler sa cotisation annuelle.
- ✓ A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association.
- ✓ A se conformer à ses objectifs.
- ✓ A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur (cf Charte du bénévole).
- ✓ A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai.
- ✓ A respecter les principes et valeurs auxquels A.C.N souscrit.
 - L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion.
 - Le respect de toutes les croyances
 - L'égalité entre les hommes et les femmes
 - La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.
- ✓ A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- ✓ A considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles.

Charte du bénévole 2025

Annexe

PREAMBULE

Cette Charte est destinée à tous ceux qui souhaitent participer, même occasionnellement, aux activités, animations et spectacles organisés par Artois Culture Nature (A.C.N).

Toute personne désirant rejoindre l'association doit être membre adhérent.

✓ **Chacun est tenu de respecter cette charte mais aussi de la faire respecter.**

L'ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ADHÉRENT MAJEUR

Adhérer à A.C.N., quel que soit la fonction ou le poste occupé, implique :

- L'inscription individuelle et le paiement de sa cotisation annuelle
- Être titulaire à titre individuel d'une assurance responsabilité civile
- La volonté de s'investir et de donner le meilleur de soi-même
- Être adhérent, c'est aussi de consacrer tout au long de l'année quelques heures aux activités en travaillant à la préparation des animations et spectacles en s'inscrivant dans les pôles :

Accueil et gestion des bénévoles, Communication, Technique, Administratif et Financier, Artistique, Animation Village.....

- De s'informer tout au long de l'année des activités et des besoins d'A.C.N.

Les informations, convocations et newsletters vous parviendront par mail.

Le secrétariat est joignable au 03.21.51.29.61 ou 06.80.68.61.65

par mail : secretariat@artoisculturenature.fr

Le siège de l'association est ouvert le mardi de 14h à 16h30 ainsi que le jeudi de 9h30 à 16h

Nous vous recommandons de suivre notre site internet et nos réseaux sociaux

L'engagement personnel de l'adhérent implique le respect des règles de l'Association au siège et sur les sites des animations et spectacles

- Respecter les consignes de votre ou vos responsables
- Respecter les autres participants
- Accueillir et guider tout nouveau participant
- Porter obligatoirement son badge de l'année en cours avec photo récente pour assister aux réunions et accéder sur les sites des animations et spectacles
- Interdire l'usage de substances illicites
- S'informer de la démarche qualité
- Se sensibiliser aux actions en faveur de l'environnement, au tri sélectif, à la gestion de l'eau et de l'énergie.

- **Le respect des règles de sécurité sur les lieux**

- De confection et de stockage des costumes,
- Dans les ateliers techniques où sont créés décors et accessoires,
- Les parkings et sur les sites des activités, animations et spectacle.

Le participant sera particulièrement vigilant de jour comme de nuit sur les différents sites aux éventuels dangers dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Les points d'eau et leurs abords
- Les matériels dévolus à l'éclairage, la sonorisation, les feux d'artifice
- Les gradins, coulisses, tentes, clôtures, végétaux...
- Les décors et accessoires (carrosse, kiosque, chariots, charrettes, remorques et autres ..)
- Les animaux présents sur le site. (Les chevaux sont prioritaires par rapport aux piétons.)
- Les véhicules (participants au spectacle mais aussi secours, gardiennage, techniques.)

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les disparitions éventuelles d'objets personnels de valeurs tels que bijoux, lunettes, montres, argent, papiers, téléphone, tablette, vêtements...

LES PARTICIPANTS MINEURS

La fiche d'inscription est accompagnée d'un formulaire réservé aux participants mineurs qu'il est obligatoire de compléter.

Dans le cas contraire, le participant mineur ne sera pas accepté pour participer au spectacle.

L'inscription des mineurs est gratuite.

LE FIGURANT COSTUMÉ

Les différents rôles sont distribués selon les besoins, les aptitudes et les disponibilités de chacun.

Quel que soit le rôle attribué, il a toute son importance dans l'ensemble des animations et spectacles. Les consignes indiquées par le metteur en scène doivent être respectées pour servir la qualité de la manifestation. En complément des engagements de l'adhérent, le figurant costumé s'engage à participer aux répétitions de façon régulière.

Lors de la distribution des rôles chaque figurant prendra connaissance des consignes liées à son engagement. (La charte du figurant)

Artois Culture Nature vous remercie d'avoir pris connaissance de la Charte du bénévole.

- ✓ A collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.
- ✓ A suivre les actions de formations proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Conditions matérielles

L'Association prend à sa charge les frais de déplacement et de restauration des bénévoles dans le cadre de la promotion des activités de l'association pour l'exercice de son action, après accord des membres du bureau.

Date d'effet, durée et résiliation

La présente Convention prendra effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

La Présidente

Le, la Bénévole

(Compléter le talon ci-dessous)

6



ATTESTATION pour les Adhérents majeurs

Madame, Monsieur,

Nom : Prénom :

Demeurant :

Mail : Tél :

Atteste être inscrit(e) comme Adhérent bénévole à l'Association Artois Culture Nature en 2025

Et avoir pris connaissance de :

La charte du Bénévolat 2025

La charte du Bénévole 2025

Le/...../ 2025

Signature

A retourner par mail : adm@artoisculturenature.fr

Ou par voie postale à

Artois Culture Nature 5121, rue Mathieu Orfila BP 60006 62000 Arras